

#### **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DES COLLECTIVITES LOCALES	Paris, le 31 juillet 2014
Sous-direction de la gestion comptable et financière des collectivités locales	
Bureau CL-1C – Trésorerie, moyens de paiement et activités bancaires	
139, rue de Bercy - Teledoc 623	
75572 PARIS cedex 12	l D'
Affaire suivie par Jérôme ANDRE	Le Directeur Général des Finances Publiques
	à
<b>☎</b> 01 53 18 70 46 <b>፭</b> 01 53 18 37 04	
<u>Référence</u> : DGFiP/2014/06/4890	Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux des Finances publiques Mmes et MM. les Directeurs des directions et services à compétence nationale ou spécialisés
Circulaire □ Instruction □ Note de service □	,

<u>Objet</u>: Déploiement de la nouvelle convention entre la DGFiP et la Banque Postale du 13 mars 2014

### Service(s) concerné(s)

- Responsable de pôle gestion publique et pôle pilotages et ressources en DDFiP/DRFiP;
- Division SPL et service comptabilité en DDFiP/DRFiP;
- Division du budget, de l'immobilier et de la logistique.

Calendrier: entrée en vigueur début 2015

**Résumé** : La <u>convention nationale</u> conclue entre l'État et la Banque Postale en date du 13 mars 2014 a été diffusée via la circulaire <u>n°2014/03/6594</u> du 1<sup>er</sup> avril 2014. La présente note apporte des précisions quant à la méthode de déploiement au niveau local de la nouvelle convention et en fixe un nouveau calendrier.

### 1. Objectif et calendrier de mise en œuvre de la phase pilote avant la généralisation

En accord avec la Banque Postale, la préfiguration de la mise en œuvre de la nouvelle convention s'applique dans un premier temps au département du Loir-et-Cher, pendant une période de trois mois, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014<sup>1</sup>.

Cette première phase de préfiguration dont le périmètre inclut l'ensemble de la convention nationale, répond à quatre objectifs :

- Assurer aux comptables publics la meilleure qualité de service dans le respect des termes de la nouvelle convention nationale;
- Intégrer en amont l'objectif de réduction de 30% du nombre de dépôts prévu dans la convention nationale;
- Garantir la traçabilité des flux d'opérations en espèces tant au niveau des dégagements que des approvisionnements.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>L'article 4000 de la nouvelle convention nationale prévoit la mise en œuvre d'une phase pilote avant généralisation de celle-ci à l'ensemble des comptables.



 Préciser les conditions de mise en place de la nouvelle convention, qu'il s'agisse de la procédure aboutissant à la signature des cadres départementaux de déploiement de la convention nationale ou du contenu de ces cadres départementaux.

Un deuxième département pilote a été désigné, celui du Nord : il permettra, dans un calendrier plus resserré, de valider l'organisation et les outils méthodologiques à utiliser pour mettre en œuvre la nouvelle convention. Cette deuxième phase de préfiguration se déroulera au cours du mois de septembre 2014.

#### 2. Modalités et calendrier de généralisation de la nouvelle convention

Des consignes relatives aux modalités d'élaboration des cadres départementaux de déploiement de la convention vous seront communiquées à l'issue de ces deux phases pilotes, après prise en compte du bilan qui en aura été établi au début du mois d'octobre.

En conséquence, le délai de conclusion des cadres départementaux de déploiement est repoussé à la mi-décembre pour une entrée en vigueur début 2015, compte tenu de la date de prise en compte possible des nouvelles modalités de remise des dépôts dans le système d'information de La Banque Postale.

Cette date définitive sera précisée ultérieurement en accord avec La Banque Postale.

\* \*

## **CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

Juillet 2014	Démarrage Pilote n°1 (Loir-et-Cher)
	· · ·
Septembre 2014	Démarrage Pilote n°2 (Nord)
Octobre 2014	Bilan des pilotes 1 et 2 Nouvelles consignes et diffusion des outils nécessaires à l'élaboration des cadres départementaux (modèles d'accords locaux - méthodologie)
Novembre 2014	Finalisation des négociations locales en vue de l'élaboration des cadres départementaux de déploiement
Mi-Décembre 2014 au plus tard Signature des cadres départementaux de déploiement de la convention	
Début 2015	Entrée en vigueur de la nouvelle convention et des cadres départementaux de déploiement

Ce nouveau calendrier permettra de mieux coordonner cet exercice avec celui plus large des diagnostics départementaux des circuits d'espèces (<u>Note de service 2014/04/11666 du 30 avril 2014</u>). De nouvelles consignes seront diffusées avant la fin de l'année 2014 concernant notamment les circuits de dégagements.

Ainsi, les travaux des cadres départementaux précités pourront en tenir compte le moment venu en tant que de besoin.

Il est rappelé que, d'ici-là, la liste des points de dégagements dans le réseau de La Banque Postale ne saurait évoluer de manière unilatérale tant que les accords locaux ne seront pas conclus.

Pour la chef du service des collectivités locales

Le sous-directeur chargé du conseil fiscal, financier et économique

# Signé

Eric BARBIER

## Interlocuteur(s) à la DG :

**Bureau CL1C -** Trésorerie, moyens de paiement et activités bancaires <u>bureau.cl1c-moyens-de-paiement@dgfip.finances.gouv.fr</u> Jérôme ANDRE - IFiP - Tél : 01 53 18 70 46